Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20261002-2026108-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 02/10/2026

L'an 2026 et le 2 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul RODRIGUEZ, Maire.

Date de la convocation : 25/09/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M RODRIGUEZ Paul, Maire, Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, COUPEZ Marie-Laure, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, PLUMIER Julie, MM : BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivé à 18h57), COWET Vincent, GERNO Anthony, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, ORHAN Jean-Claude, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime, SARAZIN Claude

ABSENT(S) ayant donné procuration : Mmes : BRIQUET Virginie à MME PIHÉRY Nicole, RITLENG Sandra à M QUESNEL Maxime, MM : ANDRE Mathieu à MME HERVOT Noëmie, GILLES Emmanuel à M GERNO Anthony
Absent(s) : M. RENIMEL Pascal
Secrétaire de Séance : Mickaëlle PIEL

2. 2026-108_RENOUVELLEMENT CONVENTION CDG_ MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de GUER adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2026**.

Le tarif, pour les collectivités affiliées, est fixé à :

- En 2026 : la cotisation est de 76 € par agent.

La Déclaration Obligatoire des Effectifs (D.O.E) sert de base à la facturation afin d'obtenir le coût annuel forfaitaire pour l'ensemble des agents.

- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le secrétaire de séance

Mickaëlle PIEL

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20261002-2026108-DE

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Pour rappel, la dénomination de « médecin de prévention » est celle de « médecin du travail ».

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1er janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

La convention, pour une **durée d'exécution de 6 ans**, est jointe en annexe.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstention : 0)

Le secrétaire de séance

Mickaëlle PIEL

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ